



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le **14 JUIN 2011**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur l'étude d'impact de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
de la ZAC du Plessis
de la commune du LOROUX-BOTTEREAU (44)**

Introduction sur le contexte réglementaire

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) du Plessis sur la commune du Loroux-Bottreau, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Ce projet de ZAC est porté par la Communauté de Communes Loire-Divatte qui souhaite aménager, par tranches successives, une zone d'activités à vocation industrielle, artisanale et tertiaire sur le secteur du Plessis, sur une superficie d'une soixantaine d'hectares.

Ce secteur est situé le long de la RD 115, à 2 km à l'est de l'agglomération du Loroux Bottreau. Le site est délimité à l'ouest par l'entreprise Janneau, dont la future extension est incluse dans le périmètre. Hormis cette entreprise, la zone est majoritairement agricole (pâtures, céréales, vignes), et la partie Est est bordée par un cours d'eau.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

L'emprise retenue pour le projet de ZAC ne concerne directement aucune zone d'inventaire ou de protection de l'environnement. Le site comporte cependant plusieurs zones humides et des haies présentant des intérêts écologiques.

En partie centrale, existent des "douves", vestiges d'une ancienne abbaye ainsi que 3 mares/points d'eau présentant un intérêt plutôt paysager qu'écologique.

Le reste du site comprend une dominante de cultures céréalières et de prairies temporaires. Son intérêt écologique se limite à la présence de haies, arbustives ou arborées, et au secteur humide qui longe le cours d'eau. Une mare, potentiellement la plus intéressante du site, existe à proximité du ruisseau. Elle est alimentée par les eaux de ruissellement s'écoulant au sein de la bande humide le long du cours d'eau.

3 - Qualité de l'étude d'impact

L'étude est globalement satisfaisante. Il manque cependant une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone.

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

L'étude d'impact présente les enjeux environnementaux de façon satisfaisante.

La description de l'état initial aurait mérité cependant des compléments d'information relative aux enjeux chiroptérologiques.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

L'étude d'impact présente, par thématiques, les effets temporaires et permanents du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures réductrices ou compensatoires sur chacune de ces thématiques.

Le projet prévoit la préservation des mares et de la zone humide présente le long du cours d'eau située au sud-est du site.

Par ailleurs, l'étude n'aborde pas l'évaluation des impacts du projet sur le climat, prescrite par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

3.3- Justification du projet

L'étude d'impact précise les raisons motivant le choix de ce site, sans pour autant évoquer d'autres sites d'implantation potentielle :

- la possibilité de limiter les conséquences sur les exploitations agricoles existantes,
- une sensibilité écologique faible,
- des conditions de desserte satisfaisantes : la proximité de l'axe Nantes-Ancenis est un atout pour le développement d'un secteur d'activité communautaire,
- une densité d'habitations faible,

la présence d'une entreprise de menuiserie (Janneau) qui souhaite s'étendre.

De plus, il aurait été souhaitable de présenter les évolutions de ce projet de ZAC et les choix retenus.

3.4- Résumé non technique

Le résumé est clair et lisible. Il aurait été cependant souhaitable d'ajouter des éléments cartographiques (plan de situation, synthèse de l'état initial, plan d'aménagement du secteur...).

3.5- Analyse des méthodes

L'étude d'impact précise les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

4.1- Impacts sur les milieux naturels

L'étude d'impact présente de façon satisfaisante les impacts sur les milieux naturels.

Le projet préserve intégralement les douves, deux des mares centrales ainsi que la mare située à proximité du cours d'eau. La liaison entre le secteur des douves et cette mare est renforcée par la création d'une noue paysagère. Par ailleurs, la bande humide ne sera plus cultivée mais préservée.

Une grande partie des haies est conservée et des plantations complémentaires d'arbres et de haies sont effectuées, notamment le long des voies principales et dans la marge de recul de la RD 115.

Enfin, le projet ne nécessite pas de travaux sur le cours d'eau.

4.2- Impacts hydrauliques et sur le risque d'inondation

Le secteur ne se situe pas en zone inondable et aucun problème hydraulique n'est relevé à proximité.

Le dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales se fait sur la base d'une pluie décennale et d'un coefficient d'imperméabilisation de 0,6.

Conformément aux SDAGE/SAGE en vigueur, le débit de fuite des ouvrages de rétention est de 3l/s/ha. Le projet n'aura donc pas d'incidence hydraulique en cas de pluie d'occurrence décennale.

4.3- Impacts sur la qualité des eaux

L'étude d'impact apporte des précisions relatives aux impacts sur la qualité des eaux.

L'ensemble du site sera raccordé à la station d'épuration du Loroux-Bottereau. Cette station, mise en service en 2009, dispose d'une capacité de traitement suffisante pour recevoir les flux de pollution liés au projet estimés à 1045 équivalents-habitants.

Les eaux pluviales transitent par des noues ou des fossés qui permettent une épuration partielle puis sont stockées dans deux bassins de rétention. Le débit de fuite des bassins se rejette dans des fossés avant d'atteindre le cours d'eau situé à l'est du site, les marais de Goulaine, puis la Goulaine.

Les bassins sont équipés d'un système d'obturation permettant d'isoler un éventuel flux polluant et d'un by-pass.

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est globalement satisfaisante. Il manque cependant une évaluation des impacts du projet sur le climat et une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet s'attache dans l'ensemble à prendre en compte les enjeux environnementaux du site en proposant des mesures afin de limiter les impacts. Les zones naturelles d'intérêt sont ainsi évitées.

Le projet prévoit des mesures de réduction et de compensation des impacts adaptées aux enjeux du site.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean DAUBIGNY', written over a rectangular stamp area.

Jean DAUBIGNY